



CHAUMONT



D.I.C.R.M. Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Septembre 2010

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation, d'où la nécessité d'une information préventive.

Les risques majeurs résultent de la conjonction d'événements potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, cyclone, séisme) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire).

Il ressort que la Commune de Sully-sur-Loire est concernée par cinq risques majeurs : inondation par la Loire, intempéries, intempéries hivernales, transport de matières dangereuses, nucléaire.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PREVENIR, POUR MIEUX REAGIR »

Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de Chaumont est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de la conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Ce plan est bien évidemment à votre entière disposition, pour consultation, à la Mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.



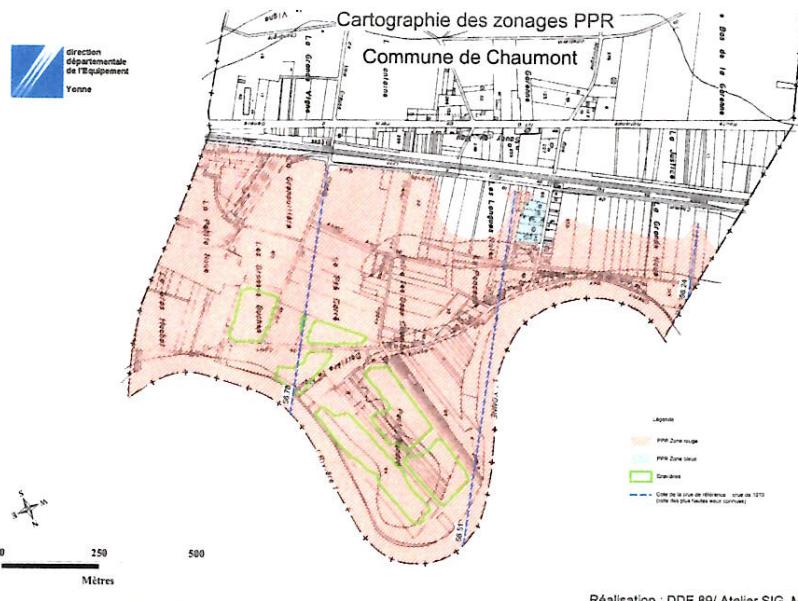
RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION :

La commune de CHAUMONT est concernée par deux types d'inondations :

- le débordement de la rivière « Yonne », alimentée par tous ses affluents, après de fortes pluies ou les fontes des neiges en hiver,
- La rupture du barrage de Pannecière, qui serait susceptible d'engendrer une onde de submersion d'une amplitude équivalente à la crue de référence de 1910, déferlant sur le territoire de la commune environ 20 heures après la rupture.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Incitation auprès des particuliers à entretenir les fossés pour canaliser les eaux ;
- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé par le Préfet et mis à jour par arrêté municipal en date du 30 aout 2002 ;
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan d'Occupation des Sol (POS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie : tél. : 03.86.96.11.10

LES BONS REFLEXES :

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou se renseigner des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune
- Consulter le PPRI de la commune pour connaître la hauteur de l'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (photos, factures)



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner

Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation
- Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélevez vos meubles ou montez-les à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours
- N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles
 - Tenez-vous prêts à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée



Monter les biens à l'étage



Couper les réseaux

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter les pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)



Se tenir prêt à évacuer



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

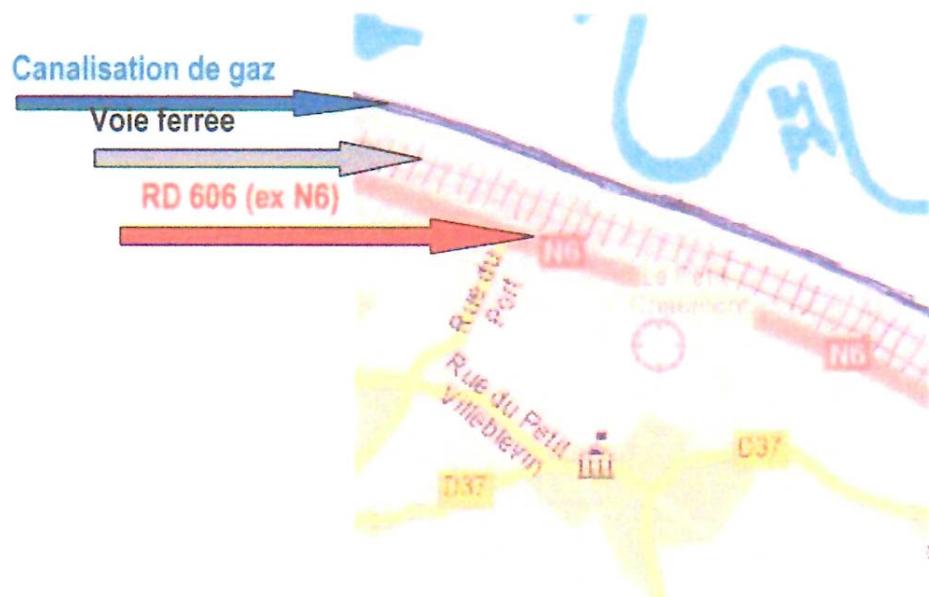
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION :

La commune de CHAUMONT est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par voie routière (RD 606, ex RN 6),
- Par voie ferrée (ligne Paris-Lyon-Marseille),
- Et par une canalisation de transport de gaz haute pression, exploitée par Gaz de France).



LES BONS REFLEXES :

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.

POLICE : 17

SAMU : 15



- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez-vous en.

Consignes de sécurité en cas d'alerte :

- Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations
- Stoppez chauffage et ventilation (VMC)
- Ne téléphonez pas
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Les enseignants connaissent les consignes de sécurité
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.



Fin d'alerte :

- Respectez les consignes données par les Services de secours
- Aérez le local dans lequel vous vous étiez réfugié
- Consultez un médecin en cas d'irritations
- Changez de vêtements si possible.



Reconnaître les repères :

336

Numéro d'identification du danger

1230

Numéro d'identification matière



Type(s) de danger



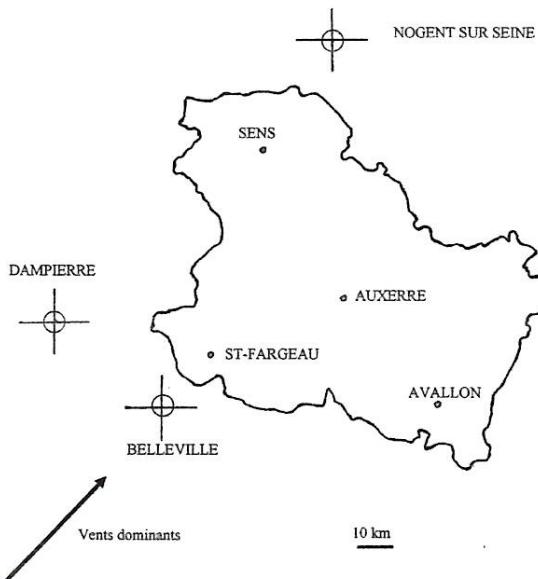
RISQUE NUCLEAIRE

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les conséquences sur l'environnement sont : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales.

SITUATION :

Concernant la commune de Chaumont, un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.



L'alerte est donnée par :

- Messages pompiers/Préfecture, Radio, TV au niveau national,
- Cloches (tocsin),
- Véhicule équipé d'un haut-parleur

LES BONS REFLEXES :

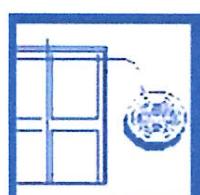
L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte :

- Si vous êtes dehors : Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes en voiture : Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours
Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes à l'intérieur : Chez vous, au travail, dans un lieu public, Restez-y !
- Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école
Les enseignants connaissent les consignes de sécurité
- Ne téléphonez pas, laisser les réseaux libres pour les secours
- Confinez-vous : Bouchez toutes les arrivées d'air
Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas
Si possible cantonnez vous dans une seule pièce
- Ecoutez la radio
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous



L'évacuation :

- Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités
- Si l'ordre d'évacuation est donné :
 - Prenez un poste de radio
 - Emportez de quoi vous changer complètement
 - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments et d'un peu d'argent
 - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
 - Fermez portes, fenêtres et volets
 - N'abandonnez pas vos animaux familiers



Après l'alerte :

Respectez les consignes données par les autorités.

- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

France Bleue
Auxerre : 103.7

RISQUES INTEMPERIES



SITUATION :

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La vigilance météorologique métropolitaine est actualisée au moins deux fois par jour, à 6 h et à 16 h. Cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr.

Elle concerne les phénomènes suivants : Tempête, Orages, Canicule, Neige et verglas, Grand froid.

TEMPETES

On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12. La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

L'ensemble du département est exposé au risque de tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vents dépassant 100 km/h.

ORAGES

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnées de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C, un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

LES BONS REFLEXES :



Pour les vents violents :

- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent,
- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture,
- Evitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Pour les orages :

- Evitez les activités extérieures;
- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité,
- Sur la route, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule

Pour la canicule :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Evitez de pratiquer une activité physique
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Pour les intempéries hivernales :

Avant :

- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.route.equipement.gouv.fr)
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...)
- Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions, en cas de déplacement indispensable.



Pendant :

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Renseignez-vous sur l'état des routes : www.bison-fute.equipement.gouv.fr 3615 route ou 3615 autoroute, France BLEU Auxerre (100,9) ou autoroute info (107,7), ou 08 26 02 20 22 (Centres d'Information Routière)
- Déplacez-vous le moins possible
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Eteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendez les secours

Après :

- Évaluez les éventuels dégâts et signalez-les à votre assureur et en mairie
- Évaluez les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés)
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route
- Dégagez les accès aux habitations



RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

(Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-2009-2010)

LA GRIPPE EST UNE MALADIE TRES CONTAGIEUSE : COMMENT L'ATTRAPE-T-ON ?

La transmission du virus se fait par :

- . Contamination directe par les voies respiratoires (tous, éternuer, postillons...)
- . Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION :

Un plan de pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement, visant à éviter ou freiner toute pandémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire. Le maire met en œuvre les orientations décidées par les pouvoirs publics.

COMMENT SE PROTEGER ?

-  Se laver les mains plusieurs fois par jour, avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
-  Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier pour tousser ou éternuer, puis jeter le mouchoir dans une poubelle et se laver les mains.
- . En cas de symptômes grippaux, appeler son médecin traitant ou le 15.

RECOMMANDATIONS POUR LES PERSONNES MALADES :

Bien suivre les recommandations et prescriptions du médecin et adopter des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à ses proches :

- Rester chez soi,
- Surveiller les symptômes de la grippe,
- Porter un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger,
- Se désinfecter les mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.



Principaux numéros utiles :

Mairie : 03.86.96.11.10

Urgence médicale : 15

Maire : 03.86.96.10.70 – 06.70.72.64.85

Gendarmerie : 17

1er Adjoint : 06.03.56.83.90

Pompiers : 18

Site de la Commune : www.Chaumont-sur-yonne.com